

Les enjeux du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM)

du secteur social et médico-social



Dir IPS
L'élan de vos projets

PROPOS INTRODUCTIFS



Le CPOM c'est quoi ?

Un contrat signé entre plusieurs parties :

- l'Agence régionale de santé (ARS) ;
- le *ou les* conseils départementaux (CD) ou la métropole (ex. : Lyonnaise) ;
- l'organisme gestionnaire (OG).



PROPOS INTRODUCTIFS



Le **Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens** (CPOM) est un des outils de la contractualisation dans le secteur médico-social depuis la loi du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale.

- Initialement conçu comme une faculté (loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 (article 36) et ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 (article 7))
- **Est une obligation depuis le 1^{er} janvier 2017**
- Son déploiement est programmé jusqu'en 2021



PROPOS INTRODUCTIFS



Le CPOM, pour qui ?

| Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) | Loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 (pour 2016) | Loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 (pour 2017) |
|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">▪ Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et les petites unités de vie (PUV)▪ Résidences autonomes (anciens logements-foyers)▪ Services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD), dans le cadre d'une expérimentation pour les SPASAD « intégrés »...▪ Services d'aides et de soins à domicile (SAAD) : signature facultative | <ul style="list-style-type: none">▪ Établissements et services du champ du handicap (ex. : foyers d'accueil médicalisé – FAM ; services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés – SAMSAH ; maisons d'accueil spécialisé – MAS) | |
| | | <ul style="list-style-type: none">▪ Services mentionnés au 6° du I de l'article L 312-1 du CASF (ex. : services de soins infirmiers à domicile – SSIAD pour personnes âgées) |



ENJEUX DES POLITIQUES PUBLIQUES



La contractualisation, une orientation majeure des politiques sociales

Restructurer l'offre du secteur médico-social

- Transformer de façon significative l'offre médico-sociale sur le territoire par la réduction du nombre d'interlocuteurs budgétaires
- Concourir à une meilleure adaptation de l'offre aux besoins des usagers afin d'améliorer les parcours et l'accompagnement des personnes sur les territoires
- Maîtriser les dépenses publiques (recherche d'efficacité en la matière)

Accroître l'autonomie et la responsabilité des gestionnaires

- Effectivité de la simplification administrative : remonter les procédures budgétaires au niveau de l'OG, instaurer un nouveau mode de gestion et de relations...
- Améliorer la visibilité de la santé financière des ESMS (CPOM/EPRD)



ENJEUX POUR LES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES (CD ET ARS)



La prise en compte et la réalisation d'objectifs stratégiques généraux

- Dialoguer avec les organismes gestionnaires afin de déterminer les ressources (tarification, dotation) du CPOM
- Evaluer la capacité de l'OG à mettre en œuvre l'ensemble des actions nécessaires à la réalisation des objectifs visés par le CPOM
- Veiller à la réalisation d'un ou plusieurs des trois **objectifs stratégiques généraux** suivants : ceux retenus par le schéma d'organisation sociale et médico-sociale ; celui relatif à la mise en œuvre du projet d'établissement ou de service ; celui relatif à la mise en œuvre de la coopération des actions sociales et médico-sociales
- Veiller à la définition **d'objectifs en matière d'activité** et de qualité de prise en charge pour les établissements et services prenant en charge des personnes handicapées
- Veiller à la définition d'objectifs en matière d'activité, de qualité de prise en charge, **d'accompagnement et d'intervention d'établissements de santé** exerçant sous la forme d'hospitalisation à domicile (HAD), y compris en matière de soins palliatifs (CASF, art. L. 313-12 IV ter, B, al. 2) pour les EHPAD



ENJEUX POUR LES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES (CD ET ARS)



La prise en compte et la réalisation d'objectifs stratégiques économiques relatifs à la situation budgétaire et financière de l'organisme gestionnaire

- Assurer une reconduction, actualisée chaque année selon des règles permanentes, de ressources allouées lors d'un exercice antérieur
- Étager sur plusieurs années l'alignement des ressources de l'établissement ou du service sur celles des équipements comparables
- Mettre en œuvre, le cas échéant, un programme de réduction des écarts au regard des indicateurs d'établissements ou de services similaires
- Garantir la prise en charge, sur plusieurs années, des surcoûts résultant d'un programme d'investissement ou d'une restructuration de l'établissement ou du service



ENJEUX POUR LES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES (CD ET ARS)



Des objectifs implicites

- Faire en sorte que la gestion budgétaire centralisée permette à un gestionnaire d'isoler efficacement des marges potentielles de redéploiement
- Contribuer à la constitution de sièges sociaux autorisés, pourvus d'une direction générale
- Identifier des marges de manœuvre financière afin d'atteindre les objectifs du CPOM



ENJEUX POUR LES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES (CD ET ARS)



Des objectifs implicites : avantages pour les partenaires institutionnels

- **Gain de temps**, car la détermination des tarifs et des dotations est organisée sur la base des modalités prévues dans le CPOM (disparition de la procédure budgétaire)
- **Visibilité accrue** en termes de maîtrise des dépenses
- **Recherche d'économie d'échelle** (viser les fusions et les regroupements à plus ou moins long terme)



ENJEUX DE LA NÉGOCIATION POUR LES ORGANISMES GESTIONNAIRES



Les objectifs généraux explicites

- **Répondre aux attentes des pouvoirs publics** en termes d'objectifs d'activité en :
 - **projetant ses projets**, pour s'assurer de la cohérence de ses objectifs avec les priorités des politiques publiques du territoire (schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale, schéma régional de Santé...);
 - **projetant ses ressources futures**.
- **Gérer son ou ses budgets** sur la durée du CPOM et **allouer librement ses ressources** (tarifaires, dotations) sur ses structures



ENJEUX DE LA NÉGOCIATION POUR LES ORGANISMES GESTIONNAIRES



Des enjeux implicites

- Rechercher la **pérennité de ses ressources**
- Dès lors que la conclusion du CPOM aura pour effet d'organiser la tarification sous forme de dotation globalisée commune (DGC), l'OG pourra bénéficier de versements mensuels qui renforceront la situation de la trésorerie des ESSMS associées au CPOM. Cette faculté contribue à :
 - **préserver sa trésorerie**
- Dès lors que le CPOM prévoit une globalisation des ressources sur un périmètre multi-établissements ou services, l'OG pourra opérer des péréquations entre budgets en cours d'exercice budgétaire. Cette faculté contribue à :
 - **asseoir son management**
 - **préserver le climat social** dans un contexte de conduite du changement
- **Envisager de regrouper des activités** (regroupements, fusion, absorptions...)

